

COMMUNE DE RUVIGNY (10410)

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 16 mai 2023 à 19h30

Convocation du 09 mai 2023

Présents : Carole HUP, maire ;
Françoise LALLEMAND maire-adjointe et ;
Corentin BONNEVIE (arrivé en retard), Aurélien GAUTHIER, Denis GEOFFRAY, Sandrine HADJADJE, Delphine LARBALETIER et Françoise PRIEUR conseillers municipaux.

Absents excusés : Rémi HANON et Bruno MARCHAND ayant donné pouvoir à Corentin BONNEVIE

Secrétaire : Françoise PRIEUR a été désignée secrétaire de séance.

Madame le Maire explique qu'elle a reçu la démission d'Aurélien GAUTHIER le 05 avril dernier. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte sous la présidence de madame le Maire qui demande aux conseillers s'ils ont bien tous été destinataires du compte rendu qui a été envoyé par mail. Ils répondent qu'ils l'ont bien tous reçu. Aucune remarque n'étant faite, il est accepté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR	
Délibération 2023-12	Vide-greniers : tarifs et réglementation : APPROUVÉE
Délibération 2023-13	14 Juillet : tarifs et organisation : APPROUVÉE
Délibération 2023-14	City-stade : instauration d'un règlement : REFUSÉE
Délibération 2023-15	Terres communales : demande de mise à disposition d'une association locale : APPROUVÉE
Délibération 2023-16	SPL X-Demat : approbation de la répartition du capital social : APPROUVÉE

Arrivée de Corentin BONNEVIE.

Délibération 2023-12 : Vide-greniers : tarifs et réglementation

Madame le Maire propose de conserver les tarifs des emplacements. Elle explique aussi qu'un article du règlement va être modifié afin de limiter les troubles à l'ordre public. Il est aussi évoqué l'organisation d'autres communes (proposer un métrage unique et limiter ou bien placer selon l'ordre d'arrivée). La question se posera pour les années prochaines. La commission communication va procéder à la diffusion de la manifestation sur les réseaux. Enfin, elle évoque le fait que de nombreuses personnes sont venues en Mairie afin de dire qu'elles étaient contentes de la modification de la date du vide-greniers.

Le conseil municipal, à l'unanimité,
ACCEPTE, à l'unanimité, de conserver les tarifs des emplacements et les modifications faites par Madame le Maire au règlement.

Délibération 2023-13 : 14 Juillet : tarifs et organisation

Madame le Maire propose de ne pas changer les tarifs des manifestations. Concernant le repas, il est proposé une formule « jambon grillé – pommes de terre cuites dans la sauce » avec tarte aux pommes en dessert. Les tarifs proposés l'année dernière sont étudiés ainsi que le nombre d'inscriptions réalisées. Les prix étant plus élevés cette année, il est proposé d'augmenter aussi celui des repas. Un orchestre sera présent et de nombreuses animations organisées. Les inscriptions pourront se faire jusqu'au 05 juillet.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de ne pas changer les tarifs des boissons et demander, pour le repas, 10 € par adulte de Ruvigny, 14 € par adulte extérieur ; enfin, pour les enfants, les mêmes tarifs que l'année dernière soit gratuit pour les ruvigniens et 3 € pour les extérieurs.

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération 2023-14 : City-stade : instauration d'un règlement

Madame le Maire explique qu'il y a lieu d'instaurer un règlement pour l'utilisation du city-stade afin d'en limiter les nuisances. Aurélien GAUTHIER présente un modèle à l'assemblée. Des modifications sont demandées sur différents points et des questions se posent aussi notamment sur les horaires d'ouverture, les articles de lois proposés qui ont, depuis, été abrogés et sur le fait que c'est au Maire et non à l'assemblée de faire ce règlement.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de ne pas accepter ce règlement et propose de le mettre à un prochain ordre du jour, si cela est de sa compétence, sinon Madame le Maire les informera du règlement adopté.

PRÉCISE que dans l'attente d'un règlement pour le city-stade, ce sont les règles du droit commun qui s'appliquent.

Délibération 2023-15 : Terres communales : demande de mise à disposition d'une association locale

Madame le Maire donne lecture d'un courrier reçu de l'association Chasse et Nature de Ruvigny dans lequel elle demande la mise à disposition de terres afin de réguler la faune et préserver la flore. En effet, de nombreuses parcelles communales sont parsemées dans les parcelles des particuliers. La société de chasse paie pour les dégâts causés et désire donc pouvoir réguler l'excédent d'animaux et les nuisibles. Il est précisé que l'association ne demande aucune subvention à la commune. Des aménagements pourraient être créés. Une convention de mise à disposition pourrait donc être établie entre la commune et la société de chasse.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

AUTORISE Madame le Maire à établir un bail de mise à disposition annuel avec l'association Chasse et Nature de Ruvigny dans le but de réguler la faune et préserver la flore.

Délibération 2023-16 : SPL X-Demat : approbation de la répartition du capital social

La société publique locale dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, notre collectivité a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle, de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Mi-mars 2023, SPL-Xdemat comptait 3 184 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code du commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des commissaires aux comptes ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.

Depuis 2020, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis fin avril 2022, 177 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 17 ont été rachetées pour permettre à 17 actionnaires d'en sortir. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 559 actions soit 51,09 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 702 actions soit 5,47 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 282 actions soit 2,20 % du capital social,
- le Département de la Marne : 563 actions soit 4,39 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 269 actions soit 2,09 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 342 actions soit 2,66 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 514 actions soit 4,00 % du capital social
- le Département des Vosges : 367 actions soit 2,86 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 240 actions soit 25,24 % du capital social.

Cette nouvelle répartition détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, « à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification ».

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

Le conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, à savoir :

- le Département de l'Aube : 6 559 actions soit 51,09 % du capital social,
 - le Département de l'Aisne : 702 actions soit 5,47 % du capital social,
 - le Département des Ardennes : 282 actions soit 2,20 % du capital social,
 - le Département de la Marne : 563 actions soit 4,39 % du capital social,
 - le Département de la Haute-Marne : 269 actions soit 2,09 % du capital social,
 - le Département de Meurthe-et-Moselle : 342 actions soit 2,66 % du capital social,
 - le Département de la Meuse : 514 actions soit 4,00 % du capital social
 - le Département des Vosges : 367 actions soit 2,86 % du capital social,
 - les communes et groupements de communes : 3 240 actions soit 25,24 % du capital social,
- conformément à la liste des actionnaires annexée à la présente ;

DONNE POUVOIR au représentant de la collectivité/du groupement de collectivités à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

Informations et questions diverses :

- Madame le Maire rappelle que l'ensemble du conseil municipal est invité à la réunion PLUI qui se déroulera le 30 juin à Lusigny-sur-Barse. Petit problème : c'est le même jour que la fête des écoles.
- Une manifestation est organisée à l'Eglise le 17 juin de 17h à 19h. Il est fait appel aux volontaires afin d'organiser une matinée ménage le 03 juin.
- Les manges-debout et barnums ont été commandés. Concernant les installations de sécurité routière, il faut tout d'abord déposer les dossiers de subventions. Le radar pédagogique sera installé sur les candélabres. Le panneau existant qui indique la présence de l'école est dangereux car trop bas.
- Marquage vide-greniers : Denis GEOFFRAY est volontaire.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Maire déclare la session close.

La séance est levée à 20h50.

Le Maire,

Carole HUP

